

**ARRETE MUNICIPAL N° 154/2024**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

Le Maire Délégué de la commune de SAINT OUEN LE HOUX,  
commune déléguée de LIVAROT-PAYS D'AUGE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.263 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions.

Vu les articles L2211-1 à L2213-6 du code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1-R27-R34-R37-R44 et R225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifiée,

Considérant qu'il y lieu de réglementer la circulation pendant les travaux de raccordement d'eau potable situé Saint Ouen le Houx, devant être réalisés par l'entreprise FORAGES DU NORD OUEST (69134 DARDILLY CEDEX) à la date du 16 septembre 2024.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules est interdite sur la voie route de Saint Ouen le Houx mais libre accès aux riverains.

**Article 2** : La circulation sera interrompue selon l'avancement des travaux et les besoins de l'entreprise, le reste du temps elle sera autorisée. Les dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise FORAGES DU NORD OUEST (69134 DARDILLY CEDEX).

**Article 3** : Cette réglementation est valable le 16 septembre 2024 de 8h à 17h.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux réglementations et lois en vigueur.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de Brigade de la Gendarmerie de Livarot
- L'entreprise FORAGES DU NORD OUEST (69134 DARDILLY CEDEX)

Le 12 septembre 2024  
Le Maire Délégué  
François GILAS

